

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20251223DEC150

Objet: Marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Mise en accessibilité de la maison des sociétés

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2023001 conclu avec les groupements représentés par leurs mandataires respectifs TABULA RASA ARCHITECTURE, ARCHIPHB et BIR ARCHITECTURE,

**VU** la procédure réalisée conformément aux articles R. 2162-10 du Code de la Commande Publique relatif à la mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre pour la mise en accessibilité de la maison des sociétés,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer le marché subséquent suivant :

- Titulaire : Groupement BIR ARCHITECTURE (mandataire)/PROJECTIVE/JP INGENIERIE & STRUCTURES/ASTRIUS – 69440 MORNANT
- Dénomination du marché : Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la Maison des Sociétés
- Forfait rémunération : 8 000, 00 euros H.T.
- Durée : 18 mois
- Procédure utilisée : Procédure Adaptée

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**